

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA – Patrimoine public et environnement –
Service Parc Automobile

Numéro : 2024-D-253

**CESSION D'UN TONDOBROYEUR A UN AGENT
COMMUNAUTAIRE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard DEZIER, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1^{er} : Suite à la mise la vente aux enchères aux agents communautaire, est approuvée la vente d'un tondobroyeur dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	Mise à prix	Prix encheri TTC	Numéro d'inventaire	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur nette comptable au 01/07/2024
Tondo broyeur - Berti	50,00 €	217,00 €	BPPAL2011REPRI088	01/08/2010	4 472,50 €	0 €

Monsieur DERU Damien domicilié [REDACTED]
se porte acquéreur de l'engin pour un montant de 217,00 €

Article 2 – La recette est inscrite au budget principal – article 775.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 JUIL. 2024

Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

Le : 25 JUIL. 2024
Affiché ou notifié

Le :

25 JUIL. 2024

Michel ANDRIEUX